

Comité Syndical du 20 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 13/06/2023.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 23 délégués n° ordre 2023-09 Présents : 19 votants : 19

Étaient présents : 19 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires: Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (*7 présents*).

Pour les suppléants : Madame Nathalie BUGER remplaçait M. Christian LAFOUGERE, Messieurs Alain MOULUCOU remplaçait M. Alain PALADIN, Christophe MELON remplaçait M. Georges LEBON, Patrick YON remplaçait M. Christian GIRARDI, Jean-Pierre DESPERIERE remplaçait M. Jean-Marc LLORCA. (5 présents).

Assistait également à la séance en qualité de suppléant sans voix délibérative :

M. Jean-Marie BOE (suppléant) pour la CC du Confluent et Coteaux de Prayssas

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Madame Valérie TONIN, Messieurs Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (4 présents).

Pour les suppléants : Messieurs Pascal LEGENDRE remplaçait M^{me} Paulette LABORDE, Lionel LABARTHE remplaçait M. Joël CHRETIEN, Alain POLO remplaçait M. Frédéric SANCHEZ (*3 présents*).

Etaient excusés:

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Marie-Fabienne ADAMSON, Martine RIEUCROS, Messieurs Alain PALADIN, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE.

Albret Communauté : Mesdames Evelyne CASEROTTO, Isabelle SALIS, Laurence BENLLOCH, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Jean-Louis MOLINIE, Dominique HANROT.

<u>Assistaient également à la séance :</u>

Monsieur Claude BOGALHEIRO: Directeur

Mme Karine DAL BALCON: Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT: Responsable service technique

Mme Laurence SANS: Secrétariat

Monsieur Philippe MAURIN: DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

AR Prefecture

047-200020550-20230620-DL2023_09B-DE Requ le 27/06/2023

N° Ordre: 2023-09

<u>Objet</u> : Modification de la délibération 2020-43 « Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées »

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

Vu l'article L3133-7 et suivants du Code du travail;

Vu la délibération n° 2020-43 du 9 décembre 2020 « Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées » ;

Vu les avis défavorables du Comité Social Technique (CST) du 20/03/2023 et du 04/04/2023.

Le Président rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Par délibération n°2020-43, la journée de solidarité avait été définie comme une journée de réunion hors temps de travail pour améliorer la communication interne, à l'usage, il convient de modifier cette disposition.

Le Président propose, pour des nécessités de service, au comité syndical de modifier la délibération n° 2020-43 du 09 décembre 2020 et que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Un jour férié, à savoir le jeudi de l'ascension.

Il rappelle que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2020-43 du 09 décembre 2020
- De fixer la journée de solidarité au jeudi de l'ascension.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Publication sur le site internet : le 28/06/2023 Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président Alain LORENZELLI

Le secrétaire de séance Philippe LAGARDE